

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**  
**A 12 HEURES 00**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le mardi 12 septembre 2023 à 12 Heures 00  
Salle de la Mairie de Mauves sous la présidence de M BULINGE Jean-Paul, Maire.

**PRESENTS**

M. BULINGE Jean-Paul -Maire, BERTRAND Claudine, DENIS Isabelle - 2<sup>nd</sup> Adjoint, DOCHEZ Romain, FAYAT Corine, FROISSARD Jacques GAILLARD Frédéric, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre – 1<sup>er</sup> Adjoint, PEYROT Michèle – 4<sup>eme</sup> Adjoint, VIDAL Serge

**ONT DONNE POUVOIR :** BUFFAT Alexandra à FROISSARD Jacques, MENEROUX Franck - 3<sup>eme</sup> Adjoint à MAISONNAT Pierre,

**EXCUSES :** NOGIER Thierry, ROUVEURE Pascale

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PEYROT Michèle

**QUORUM :**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

PEYROT Michèle est désignée secrétaire de séance

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023 a été adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR :**

- Intempéries Lac des Pierrelles du 29 juillet 2023, demandes de subventions,
- Indemnités pour le gardiennage des églises communales,
- Convention de partenariat Lire et faire lire – année 2023/2024
- Salle des pénitents attribution de marché,
- Reconduction aide aux façades,
- Atout ruralité pacte routier département de l'Ardèche demande de subvention,
- Convention d'occupation temporaire du domaine concédé de la CNR n°15206 pour la mise à disposition d'un terrain en vue d'y exploiter un équipement sportif BMX,
- Décisions modificatives,
- Questions diverses.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

**Décision n° 14/2023 :** Mouvement de crédit n°2 Opération 190 Travaux local sculptur' club

**Décision n° 15/2023 :** Mouvement de crédit n°3 Opération 014 Atténuation de charges

## **INTEMPERIES LAC DES PIERRELLES DU 29 JUILLET 2023**

### **DEMANDES SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

Au vu des dégâts occasionnés lors de l'événement climatique du 29 juillet 2023 au lac des pierrelles de Mauves, Monsieur le Maire sollicite le financement de l'état, de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche selon le plan de financement prévisionnel suivant.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant global du projet s'établit à ce jour à 117.711,50 € HT

Monsieur Le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès de :

Financier	Montant éligible	% subvention	Total du financement	% de participation global
ETAT	96.211,50 € HT	30.00 %	28.863,45 €	24.52 %
REGION	117.711,50 € HT	21.24 %	25.000,75 €	21.24 %
DEPARTEMENT	117.711,50 € HT	21.24 %	25.000,75 €	21.24 %
AUTOFIANCEMENT	117.711,50 € HT		38.846,55 €	33.00 %
<b>TOTAL</b>			<b>117.711,50 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** ce projet pour un montant HT de 117.711,50 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ETAT, de la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES et du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE au taux maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Mr le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/1/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière instruction en date du 19 avril 2012, en conséquence pour l'année 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 496.09 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125.06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2023, l'indemnité ainsi versée au gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 496,09 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser l'indemnité de gardiennage au gardien assurant le service à la paroisse de Mauves dont le montant s'élève, pour l'année 2023 à 496.09 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT LIRE ET FAIRE LIRE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE / COMMUNE DE MAUVES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite renouveler l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2023/2024 qui se traduit par la mise en place d'un atelier de lecture animé par des retraités bénévoles au sein de l'Ecole Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat « Lire et Faire Lire » année scolaire 2023-2024 avec La Ligue de l'Enseignement « Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche » représentée par Madame FORT Bernadette, Présidente.
- **PRECISE** qu'il s'agit de deux interventions par mois de retraités bénévoles au sein de l'Ecole Publique moyennant une participation financière annuelle liée aux frais de fonctionnement et aux journées de formation d'un montant de 180 €.
- **DIT** que l'article 6558 « autres contributions obligatoires » est prévu au Budget 2023.

### **SALLE DES PENITENTS**

#### **ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Monsieur le Maire précise que le marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une consultation selon une procédure adaptée. Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur la plateforme achat public. La date limite de remise des offres a été fixée au 22/07/23 à 12 H 00.

Sept groupements de maîtrise d'œuvre ont présenté une candidature et une offre pour le marché

- ATELIER 2AI                    5 boulevard Pasteur 07200 AUBENAS
- Pascal CARRILLO            250 rue de la République 07250 LE POUZIN
- André SOLNAIS              2 place Raymond Regnault - Chemin des Huguenots 26000 VALENCE
- Atelier ANTHROPOS        7 rue Henri IV 69002 LYON
- CETTIER et  
WETTEL                        5 route de Lyon 07300 ST JEAN DE MUZOLS
- ARCHI CONSULT            33 avenue Maréchal Foch BP 50 07302 TOURNON SUR RHONE
- ROBERT  
DORGNON                      Le Colombier, 10 chemin de l'Arzalier 07130 ST PERAY

Après vérification des offres, pondération et demande de précision conformément au règlement de la consultation, la proposition de l'entreprise ROBERT DORGNON, mandataire, obtient la meilleure note (cf. Rapport de Dépouillement des offres établi par le SDEA )

### **Le pouvoir adjudicateur décide d'attribuer l'exécution de ces travaux à la société DORGNON ROBERT**

**Le montant du Marché est arrêté à la somme de 55.620,00 € HT soit 62.784,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le marché selon Procédure Adaptée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes,
- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Sous-Préfet de l'ARDECHE la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Commune.

### **RECONDUCTION AIDE AUX FACADES**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de RECONDUIRE** l'opération façades sur l'ensemble de la commune sur toutes les façades qui donnent uniquement sur la voie publique et **PROPOSE** une aide financière dans les

mêmes conditions définies par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2005, du 12 avril 2017 et du 2 juin 2020

- **PRECISE** que cette action est renouvelée sur une période de trois années allant du 24 juin 2023 au 23 Juin 2026 ;
- **APPROUVE** la convention selon l'annexe jointe,
- **DIT** que la dépense a été prévue au Budget Primitif 2023 Programme 137 « Opération façades» article 20422

### **ATOUT RURALITE – PACTE ROUTIER**

#### **DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

Dans le cadre des travaux de voirie à prévoir rue de la clautre, Monsieur le Maire sollicite le financement du département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif ATOUT RURALITE – PACTE ROUTIER selon le plan de financement prévisionnel suivant.

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant global du projet s'établit à ce jour à 50.803,90 € HT

Monsieur Le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès du département :

Financier	Montant éligible	% subvention	Total du financement	Plafond	% de participation globale
DEPARTEMENT	50.803,90 € HT	40 %	20.321,56 €	20.000,00 €	39.37 %
AUTOFIANCEMENT	50.803,90 € HT			30.803,90 €	60.63 %
TOTAL				<b>50.803,90 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** ce projet pour un montant HT de 50.803,90 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE au taux maximum ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE N°15206 A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003 autorisant la commune à occuper temporairement le domaine concédé à la compagnie Nationale du Rhône situé au lieu-dit « les Pierrelles » sur une durée de 13 ans à compter du 1<sup>er</sup> aout 2003 ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine concédé accordé à la commune de Mauves n°15118, prenant effet le 1<sup>er</sup> aout 2009 avec une échéance au 31 juillet 2021 dont l'objet était le maintien d'une zone de loisirs,

Vu qu'il y a lieu de prendre en compte de nouvelles installations Monsieur le Maire soumet à approbation le projet de convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°15206 pour la mise à disposition d'un terrain en vue d'y exploiter un équipement sportif BMX sur le territoire de la commune,

Considérant que les délais de la présente autorisation sont pour une durée de cinq ans à compter du 01 aout 2021 (avec effet rétroactif) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°15206 au profit de la commune de Mauves pour la mise à disposition d'un terrain en vue d'y exploiter un équipement sportif BMX sur le territoire de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives,

- **PRECISE** que cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du 01 aout 2021 (avec effet rétroactif),
- **DIT** que le montant de la redevance annuelle est fixé en valeur 2021 sera de 910 € HT ou que le montant de la redevance unique sera d'un montant de 4290 € HT.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### Communication de Mr le Maire :

- Par l'intermédiaire et le financement d'Arche Agglo, une équipe du tremplin interviendra au Lac des Pierrelles pour dégager les branches et les arbres suite aux intempéries du 29 juillet 2023.

#### Communication de LEDUN Julie :

- Du gravier est présent sur la voirie communale cela s'avère très dangereux, Mme Bertrand précise également que la rue des condamines est très dangereuse pour les cyclistes. Mr le Maire souligne qu'afin de pouvoir réparer les fissures présentes sur la chaussée cette technique est nécessaire.

#### Communications de PEYROT Michèle :

- Une commission communication sera bientôt prévue concernant le projet vidéo en cours et le prochain bulletin municipal, nous commencerons à lancer les courriers des sponsors,
- Une réunion CCAS est prévue le 18/09 à 18h, à l'ordre du jour notamment semaine bleue, opération brioche, Noël 2023...

#### Communications de DENIS Isabelle :

- La fête de l'alambic aura lieu le 14/10/23,
- La soupe au lard aura lieu le 04/11/23,
- La rentrée des classes s'est correctement déroulée dans les écoles respectives, 105 élèves à l'école publique et 63 à l'école privée.

#### Communication de DOCHEZ Romain :

- Des véhicules roulent à vive allure dans le village en soirée entre 23h et 23h30.

#### Communication de FROISSARD Jacques :

- Vitesse excessive surtout le soir rue des condamines.

#### Communications de GAILLARD Frédéric :

- Les travaux chemin de halage ne sont pas bien sécurisés,
- Une demande a été faite par les associations pour mutualiser la formation PSC1 ou gestes des premiers secours, Le Maire répond que cette action devrait être financée par les associations.

#### Communication de BERTRAND Claudine :

- Des problèmes concernant les transports de Arche agglo jusqu'à l'hôpital de Tournon ont été signalés par de nombreux habitants, il serait judicieux de se rapprocher du service transport d'Arche agglo afin de pouvoir envisager le passage de la navette sur la commune de Mauves.

Mr le Maire donne la parole au public, des vols sont constatés au cimetière.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h50**